

REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Séance ordinaire
DU 28 MARS 2023
A 9 heures**

**SIEGE DE L'EPCI
271, Chaussée Jules César
95 250 BEAUCHAMP**

COMPTE-RENDU

Le 28 mars 2023 à 9 heures, les membres du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 21 mars 2023, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-Présidents, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoit BLANCHARD, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Était absent excusé et représenté :

Jean-Noël CARPENTIER par Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés :

Jean-Christophe POULET

Daniel PORTIER

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 03,

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 01

Nombre de votants : 21

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 31 janvier 2023

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023 présenté par Yannick BOËDEC est soumis à l'approbation des membres du Bureau communautaire.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité, approuve** le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023.

2. Convention de mise à disposition d'un service d'assistance à la passation de marchés publics avec la commune de Bessancourt

Benoît BLANCHARD, rapporteur, explique qu'à la demande de la commune de Bessancourt, suite au départ d'un agent en charge des marchés publics et dans l'objectif de lui permettre la bonne continuité de ses activités, la CA Val Parisis a proposé de mettre à disposition son service marchés publics, afin de l'assister dans la passation de ses propres marchés.

La commission finances du 27 mars 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition du service d'assistance à la passation de marchés publics, par la CA Val Parisis, pour la commune de Bessancourt ;
- **Autorise** le Président à signer ladite convention avec la commune de Bessancourt, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

3. Convention de mise à disposition d'un service d'assistance à la protection des données à caractère personnel

Jacqueline HUCHIN, rapporteur, indique que la mise en conformité des collectivités avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) représente un travail complexe, nécessitant une expertise juridique et technique dans un contexte de contrôle croissant de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) envers les personnes publiques.

Dans l'objectif d'une action publique plus performante, la CA Val Parisis a décidé de mettre à la disposition de ses communes membres un service visant à garantir le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Le service est composé d'un agent ainsi que d'un logiciel dédié au suivi de la conformité vis-à-vis de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, par la réalisation de missions telles que (liste non exhaustive) :

- Le traitement des demandes relatives au RGPD, de la part de la CNIL et des administrés ;
- La tenue du registre des traitements et documentation de la conformité des collectivités bénéficiaires ;
- La réalisation d'audits de conformité ;

La mutualisation est aussi ouverte aux centres communaux d'action sociale.

Les communes de Beauchamp, Bessancourt, Eaubonne, Ermont, Frépillon, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny ainsi que les Centres Communaux d'Action Sociale des communes de Beauchamp, Eaubonne, Ermont, Montigny-lès-Cormeilles, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny ont exprimé la volonté de bénéficier de ce service.

La commission finances du 27 mars 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition du service d'assistance à la protection des données à caractère personnel, par la CA Val Parisis, pour les communes de Beauchamp, Bessancourt, Eaubonne, Ermont, Frépillon, La Plessis-

Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny ainsi que pour les Centres Communaux d'Action Sociale des communes de Beauchamp, Eaubonne, Ermont, Montigny, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny ;

- **Autorise** le Président à signer ladite convention avec les communes et les centres communaux d'action sociale cités ci-dessus, et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **Autorise** le Président à signer, avec les communes qui pourraient souhaiter bénéficier de cette mise à disposition à l'avenir, une convention de mise à disposition d'un service d'assistance à la protection des données à caractère personnel selon les mêmes termes de ladite convention.

4. Convention de mise à disposition pour la mutualisation de la recherche de subventions

Benoit BLANCHARD, rapporteur, explique que la recherche et le suivi des subventions constituent une activité quotidienne des collectivités pour financer et accompagner leurs projets sur de nombreuses thématiques. Elle représente un travail complexe.

Dans l'objectif d'une action publique plus performante, la CA Val Parisis a décidé de mettre à la disposition de ses communes membres un service visant à la recherche ainsi qu'à la constitution des dossiers de demande de subvention, dont les éléments clés sont les suivants :

- L'adhésion à la convention n'entraîne aucun frais financier direct ni aucune obligation d'utilisation du service mis à disposition. Les communes adhérentes choisissent ensuite de solliciter ou non le service.
- La commune souhaitant bénéficier du service dépose un projet pour lequel elle souhaite la prospection des subventions pouvant être sollicitées et/ou pour lequel elle demande la constitution du ou des dossier(s) de demande(s) de subvention(s) par la CA Val Parisis.
- Les communes utilisant le service participent financièrement aux frais, en fonction des missions confiées à la Communauté d'Agglomération :

Missions réalisées par la Communauté d'Agglomération	Montant refacturé à la Commune
<u>Option 1</u> Missions relatives à la recherche de subventions	500 €
<u>Option 2</u> Missions relatives à la constitution des dossiers de demandes de subventions	2 000 €
<u>Option 3</u> Missions relatives à la recherche et à la constitution des dossiers de demandes de subventions	2 500 €

Les communes de Pierrelaye et du Plessis-Bouchard ont exprimé la volonté de bénéficier de ce service.

La commission finances du 27 mars 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition du service de recherche et de constitution des dossiers de demande de subvention, par la CA Val Parisis, pour les communes de Pierrelaye et du Plessis-Bouchard,

- **Autorise** le Président à signer ladite convention avec les communes de Pierrelaye et du Plessis-Bouchard, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **Autorise** le Président à signer, avec les communes membres qui pourraient souhaiter bénéficier de cette mise à disposition à l'avenir, une convention de mutualisation selon les mêmes termes.

5. Marché d'entretien et de gestion des consignes de stationnement vélo sécurisées

Philippe ROULEAU, rapporteur, annonce que la CA Val Parisis a conclu un marché de gestion et d'entretien de l'ensemble des consignes de stationnement vélo sécurisées dont le terme arrive à échéance, le 9 août 2023. Afin d'assurer la continuité des prestations, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Le nouveau marché sera conclu à bons de commande pour une durée d'un an, reconductible trois fois. Celui-ci ne sera pas décomposé en lots, l'ensemble des prestations faisant partie d'un ensemble homogène.

Les prestations seront exécutées par le biais de bons de commande, pour un montant estimatif de 100 000 € HT par an et dans la limite d'un montant maximum de 105 000 € HT par an, soit 420 000 € HT pour toute la durée du marché.

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La Commission transports et mobilités douces du 13 mars 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à l'entretien et à la gestion des consignes de stationnement vélo sécurisées ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - o Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique.
 - o Il sera conclu pour une durée maximum de quatre ans (soit un an reconductible trois fois),
 - o Le marché ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène,
 - o Les prestations seront exécutées par le biais de bons de commande, dans la limite d'un montant maximum de 105 000 € HT par an, soit 420 000 € HT pour toute la durée du marché.

6. Marché à procédure formalisée relatif à la vérification périodique et la maintenance préventive et corrective des installations et équipements des bâtiments de la CA Val Parisis

Sandra BILLET, rapporteur, rappelle que le marché public relatif à la réalisation de prestations de vérifications périodiques et de la maintenance préventive et corrective des installations et des équipements dans les bâtiments de la CA Val Parisis, conclu le 7 janvier 2019, est arrivé à échéance le 6 janvier 2023.

Par la délibération N° BC/2022/40 du Bureau communautaire du 15 novembre 2022, le Président a été autorisé à signer un nouveau marché pour ces mêmes prestations.

Cependant, l'intitulé du lot 3 « Vérifications périodiques réglementaires et maintenance des ascenseurs et des monte-charges » ne correspond plus à la réalité des prestations attendues dans le cadre de ce marché.

Seules les prestations de maintenance seront finalement attendues pour ce lot. Par conséquent, une nouvelle délibération doit être passée afin d'amender l'intitulé de ce lot 3.

La commission finances du 27 mars 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Abroge** la délibération N° BC/2022/40 du bureau communautaire du 15 novembre 2022 relative au marché à procédure formalisée pour la réalisation de prestations de vérification périodique et de maintenance préventive et corrective des installations et des équipements dans les bâtiments de la communauté d'agglomération Val Parisis ;
- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations de vérification périodique et de la maintenance préventive et corrective des installations et des équipements dans les bâtiments de la Communauté d'agglomération Val Parisis, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres ;
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
 - Il sera conclu pour une durée maximum de 4 ans (soit un an reconductible trois fois),
 - Le montant maximum du marché s'élève à 195 000 € HT par an, soit 780 000 € HT pour toute la durée du marché ;
 - Il sera décomposé en quatre lots définis comme suit :
 - Lot 1 : Vérifications périodiques réglementaires et maintenance des installations des moyens de secours et des équipements concourant à la sécurité incendie, estimé à 100 000 € HT par an ;
 - Lot 2 : Vérifications périodiques réglementaires des installations électriques relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique et à la protection des travailleurs, estimé à 25 000 € HT par an;
 - Lot 3 : Maintenance des ascenseurs et monte-charges, estimé à 45 000 € HT par an ;
 - Lot 4 : Vérifications périodiques réglementaires des installations de gaz combustibles, estimé à 25 000 € HT par an.

7. Approbation de l'organisation et du règlement du Tournoi Virtual Parisis au sein des médiathèques de la CA Val Parisis

Marie-José BEAULANDE, rapporteur, le réseau des médiathèques de Val Parisis organise un tournoi sur le jeu vidéo Mario Strikers : Battle League Football™, sur la console Nintendo® Switch™.

La compétition aura lieu du 10 mai au 3 juin 2023 dans les 9 médiathèques du réseau de lecture publique et la finale se tiendra le samedi 3 juin à 14h00 à la médiathèque Georges-Pompidou de Saint-Leu-la-Forêt.

Il est proposé de renouveler chaque année cette compétition dans les mêmes conditions, définies dans le règlement du Tournoi Virtual Parisis établi et joint à la convocation.

La commission culture et sport du 23 mars 2022 a émis un avis favorable.

Philippe ROULEAU demande s'il est possible d'engager un travail en réseau avec les communes qui n'auraient pas transféré leurs médiathèques. Une mutualisation pourrait être envisagée sur certaines opérations et notamment une participation sur ce type d'événements.

Marie-José BEAULANDE indique qu'une réflexion sur ce sujet sera lancée pour l'année prochaine et une opération élargie au réseau peut être envisagée.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'organisation et la tenue du tournoi de jeux vidéo Virtual Parisis entre le 10 mai et le 3 juin 2023 dans les 9 médiathèques du réseau de lecture publique, tournoi doté de 3 prix d'une valeur totale de 600 € sous forme de chèque culture,
- **Approuve** le règlement du tournoi de jeux vidéo en vue de l'organisation annuelle de Virtual Parisis au sein des médiathèques du réseau de lecture publique,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue du traitement de ce dossier.

8. Adhésion au réseau AMORCE et désignation de représentants de la CA Val Parisis

Yannick BOËDEC, rapporteur, informe qu'AMORCE est une association loi 1901, créée en 1987, à but non lucratif et d'intérêt général. Elle constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau.

Elle compte plus de 1 000 adhérents, dont deux tiers sont des collectivités et établissements publics territoriaux formant ce réseau qui a vocation à participer à la transition écologique des territoires.

Les compétences exercées par AMORCE portent sur la transition énergétique, soit la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies renouvelables, la planification ou encore la lutte contre la précarité énergétique.

AMORCE accompagne également les collectivités sur la gestion durable de l'eau pour la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales, la GEMAPI, la lutte contre les pollutions aquatiques, l'adaptation et la résilience face aux changements climatiques.

AMORCE propose un réseau de collectivités et partenaires sur la gestion territoriale des déchets pour lutter contre le gaspillage alimentaire, favoriser le tri à la source des biodéchets, faciliter la valorisation organique et énergétique ou encore une meilleure maîtrise des coûts et de la fiscalité locale.

Elle accompagne les politiques publiques vers la transition écologique de leur service propreté tant sous l'angle de la gestion des déchets, de la réduction des consommations énergétique que sous l'angle de la meilleure gestion de l'eau.

Par ailleurs, les équipes d'AMORCE interviennent auprès des collectivités adhérentes pour apporter conseils, réponses et accompagnement sur des sujets d'actualité ou sur les préoccupations des services de la collectivité. Cet accompagnement constitue une première étape d'aide à la décision dans le cadre du suivi des compétences ou de lancement de projets opérationnels.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires.

Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

La cotisation annuelle comporte une part fixe de 500 € et une part variable déterminée en fonction des tarifs votés par l'Assemblée Générale par compétence (énergie, réseaux de chaleur et de froid, déchets, eau...). Elle s'élève à 8 765 € pour l'année 2023.

Il est proposé d'adhérer à cette association pour toute la durée de la mandature soit jusqu'en 2026.

La commission aménagement du territoire, environnement et tourisme du 20 mars 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité

- **Adhère** à l'association AMORCE au titre des compétences suivantes :
 - o Énergie,
 - o Réseaux de chaleur et de froid,
 - o Eau,
 - o Déchets,
 - o Propreté et transition écologique
- **Approuve** les statuts de l'association AMORCE, dont le siège social est situé au 18 rue Gabriel Péri à Villeurbanne (69100),
- **Précise** qu'une cotisation annuelle est due au titre de cette adhésion et que le montant est déterminé par les tarifs de cotisation votés lors de l'Assemblée Générale de l'année précédente, soit 8 765 € au titre de l'année 2023,
- **Désigne** Monsieur Jean-Christophe POULET en qualité de représentant titulaire et Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE en qualité de représentant suppléant pour siéger au sein des diverses instances de l'association,
- **Autorise** le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- **Inscrit** le montant de la cotisation correspondante au budget primitif.

L'ordre du jour étant épuisé, Yannick BOËDEC, lève la séance à 09h13.

Le secrétaire de séance,



Philippe BARAT

Le Président



Yannick BOËDEC